



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

## NOTICE EXPLICATIVE DE LA FICHE D'INTENTION

### AIDE AU FRET

### Volet spécifique « DECHETS »

### Programmation

## 2019

**Afin d'être éligibles, les factures devront être émises après la date de dépôt de cette fiche d'intention.**

**AUTORITE DE GESTION : PREFECTURE DE LA GUYANE**

**Cette notice comporte les explications relatives aux différentes rubriques du dossier de demande d'aide ainsi que les informations sur les conditions réglementaires d'octroi de l'aide. Il est donc indispensable de vous y référer.**

La fiche d'intention permet de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'aide au fret « volet déchets » année 2019. La commission consultative, qui se réunira au premier trimestre 2019 déterminera les critères d'éligibilité ainsi que les planchers et plafonds de dépenses pour 2019. Les entreprises seront alors invitées à déposer un dossier complet de demande de subvention.

#### **PRECISIONS PREALABLES**

1- Au sens de l'Union Européenne, est une entreprise : toute entité engagée dans une activité économique, indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement. Une activité économique est : une offre de biens et services sur un marché. Sont donc notamment considérées comme "entreprises" : les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

2- **Il est à noter que le dispositif d'aide au fret s'appuie désormais sur le régime d'aide n° SA. 49772.**

#### **1-PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET**

##### **1.1. Identification du porteur du projet**

**LE N° SIREN** est un numéro unique à 9 chiffres attribué par l'INSEE lors de l'inscription au répertoire SIRENE.

**LE N°SIRET** se compose de 14 chiffres : le N° SIREN plus 5 chiffres (N° NIC) identifiant l'établissement.

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, associations déclarées, employeuses de personnel salariés, soumises à des obligations fiscales... doivent disposer d'un N° SIRET pour bénéficier de transferts financiers publics.

**Code NAF (APE) :** Le code NAF (pour Nomenclature d'activités française) est un code attribué par l'Insee à chacun des secteurs d'activités économiques. Il permet à l'institut de statistiques d'octroyer à chaque entreprise française et à chacun de ses établissements un code APE (pour Activité principale exercée).

#### **LES SECTEURS D'ACTIVITÉS SUIVANTS SONT EXCLUS DU DISPOSITIF D'AIDE AU FRET :**

Les secteurs réglementés (industrie, automobile, fibres synthétiques, sidérurgie, industrie charbonnière...)

Voir la réglementation en vigueur concernant les secteurs cités au sein de l'article 13 du règlement (UE) 651/2014, et au sein du décret n°2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret.

**RAISON SOCIALE** : c'est le nom par lequel est désignée la personne physique ou morale tel qu'il figure dans ses statuts et/ou dans ses éléments de déclaration d'activité.

**OBJET SOCIAL** : c'est la définition des activités de la personne physique ou morale telle que définie dans ses statuts et/ou dans ses éléments de déclaration d'activité. A la différence du CODE NAF qui ne renseigne que sur l'activité principale, l'OBJET SOCIAL englobe tous les domaines/types d'activités et permet donc une meilleure appréhension du périmètre d'intervention du porteur de projet.

**LE CODE NAF** (ou code APE) comporte 5 caractères : 4 chiffres et 1 lettre, qui caractérisent l'activité principale exercée selon la nomenclature des activités françaises. Il est lui aussi attribué par l'INSEE.

### **1.2. Structuration du porteur de projet**

Si le porteur n'agit pas seul pour la réalisation de son projet, il doit indiquer ici la structuration du collectif d'intervenants à ses côtés. S'agira-t-il de recours à des sous-traitants ou des prestataires tiers ? Et dans ce cas, un examen du respect des règles relatives aux obligations de mise en concurrence et aux marchés public sera nécessaire dans le cadre de l'instruction. Agira-t-il au sein d'un groupement conjoint ou solidaire ? Et dans ce cas, des pièces justificatives supplémentaires sont à fournir et des informations complémentaires pourront être requises dans le cadre de l'instruction.

### **1.3. Représentant légal**

La notion de représentant légal est une notion essentielle en matière de droit. Les pouvoirs publics, avant d'allouer une aide financière, doivent s'assurer que la personne physique qui signe la demande de subvention a bien la capacité légale à engager la personne morale qu'elle représente. Or, il peut arriver dans le cas, notamment d'une entreprise ayant plusieurs établissements, agences, centres... que le responsable légal n'ait en fait qu'une capacité limitée à engager sa structure et soit dépendant juridiquement ou financièrement de sa « maison mère ». Il s'agit alors de préciser le périmètre de ses prérogatives.

### **1.4. Responsable du projet**

Le représentant légal peut décider de confier la mise en œuvre de l'opération à une personne référente. Il convient alors de préciser le type de responsabilité et la délégation de pouvoir qui lui sont confiés. En cas de délégation de signature, l'ATTESTATION prévue à la RUBRIQUE 9 du dossier doit impérativement être complétée.

### **1.5. Autre responsable le cas échéant**

Pour faciliter le montage et/ou le suivi du dossier sur le plan technique, administratif ou financier, un interlocuteur spécifique peut éventuellement être désigné pour les échanges d'informations avec les services chargés de l'instruction ou du contrôle de l'opération.

## **2-DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Il s'agit de décrire les grandes lignes du projet au travers des différentes rubriques proposées. Présenter le contexte général dans lequel s'inscrit l'opération, les éventuels partenariats mis en œuvre, le diagnostic qualitatif et quantitatif ayant servi à l'évaluation de la situation de départ en termes de besoins à satisfaire, de problèmes à résoudre. Décrire les objectifs et les résultats attendus de l'opération ainsi que son articulation d'ensemble et ses étapes de réalisation. ATTENTION : Selon la nature du projet et les spécificités liées au domaine dans lequel il intervient, les services instructeurs pourront demander de renseigner un volet complémentaire. En outre, cette partie peut utilement être complétée par le porteur avec un dossier descriptif joint à la demande.

### **Precisions quant au 2.4 « Type de transport » et 2.5 « Port ou aéroport d'arrivée et de départ » :**

**L'aide au fret couvre les dépenses de transport engagées par les entreprises au départ ou à l'arrivée d'un port ou d'un aéroport situé dans le ressort de l'union européenne, sur justification de leurs frais effectifs.**

**Le fret aérien est éligible lorsque celui-ci s'avère être plus économique qu'un transport par voie maritime.**

**C'est la raison pour laquelle trois devis (1 aérien et deux maritimes) font partie des pièces à transmettre.**

## **3-FINANCEMENT DE L'OPERATION**

### **3.1 Plan de financement**

Cette partie doit permettre de vérifier la pertinence et la solidité du plan de financement de l'opération et de s'assurer que le principe de partenariat financier est respecté. L'ensemble des éléments constitutifs du plan de financement doit être mentionné par année.

#### **Les dépenses sont éligibles si :**

- elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées dans la réglementation nationale ;
- elles sont calculées et déclarées au réel, ou sur une base forfaitaire, conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, par un bénéficiaire éligible au programme, à condition qu'une même dépense de l'opération ne soit pas déclarée à la fois au réel et au forfait ;
- elles sont liées à l'exécution de l'opération éligible ;
- l'opération n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide présentée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, sauf réglementation européenne ou nationale sur les aides d'Etat plus restrictive conformément aux articles 42 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

- elles sont prévues dans l'acte juridique attributif de l'aide et ses éventuels avenants (convention) ;
- les réglementations européennes et nationales relatives à la commande publique, aux aides d'État et à la concurrence, et à l'environnement, applicables le cas échéant aux opérations et aux bénéficiaires concernés sont respectées ;
- elles ont été engagées et payées par le bénéficiaire durant la période d'éligibilité définie dans l'acte attributif (convention)
- elles sont justifiées par des pièces probantes (factures, relevés de compte, autres pièces comptables de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération)
- elles respectent le principe d'économie et de proportionnalité (s'agissant de fonds publics, les dépenses, notamment en matière de frais de déplacement, d'hébergement et de repas, doivent être « raisonnables »)
- elles ont été réalisées dans la zone couverte par le fonds

#### **DÉPENSES ÉLIGIBLES SPÉCIFIQUES À LA COMPENSATION DES SURCÔÛTS DES ENTREPRISES :**

- Fret principal,
- Assurances,
- Surcharges tarifaires (surcharges fuel ou IFP),
- Surcharge « Low Sulphur »
- Frais de manutention (Embarquement, débarquement)
- Stockage temporaire avant enlèvement, THC (Terminal Handling Charges)

#### **EXEMPLES DE DEPENSES INÉLIGIBLES SPÉCIFIQUES À LA COMPENSATION DES SURCÔÛTS DES ENTREPRISES :**

- Taxes (octroi de mer, CCIRG, informatiques) ;
- Transport routier ;
- Surcharge de sûreté fret maritime (ISPS) ;
- Avances de fonds et gestion bancaire ;
- Honoraires d'agréé en douane ;
- Crédits d'enlèvement ;
- Commissions de transit ;
- Frais portuaires.

#### **METHODOLOGIE DE LA BASE DE CALCUL :**

La base de calcul du coût total est sollicitée pour l'année 2019. Il vous est demandé de calculer votre coût total annuel à partir de la formule suivante :

- Pour un conteneur plein :

**Coût total à présenter dans la demande par année =**  
Nombre de transport par type de conteneur prévu sur

l'année 2019 X coût total éligible par type de transport constaté sur 2018.

- Pour un groupage :

**Coût moyen d'un groupage 2019 =** Somme des montants relatif aux groupages effectués en 2019 / nombre de groupage effectués en 2019

**Coût total à présenter dans la demande par année =**  
Coût moyen d'un groupage en 2018 X nombre de groupages prévus en 2019.

Exemple pour des containers pleins (20' et 40') ou de l'aérien :

Vous effectuez 5 transports de 20 pieds dans l'année 2018.

Votre coût total éligible sur un 20 pieds s'élève à 2 000 €.

L'opération sera la suivante : 5 transports 20' X 2 000 € = 10 000 € de dépenses éligibles pour le transport de 20 pieds en 2018.

Vous effectuez 2 transports de 40 pieds dans l'année 2018.

Votre coût total sur un 40 pieds s'élève à 3 000 €.

L'opération sera la suivante : 2 transports 40' X 3 000 € = 6 000 € de dépenses éligibles pour le transport de 40 pieds en 2018.

Coût total présenté sur l'année 2018 : 10 000 € + 6 000 € = 16 000 €.

En cas de modification des dépenses présentées au formulaire de demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir transmettre ces nouveaux coûts par mail à l'instructeur de votre dossier en précisant qu'ils annulent et remplacent ceux présentés en demande initiale de financement.

#### **5.2 Produits envisagés à l'import et à l'export**

**Les marchandises éligibles** faisant l'objet d'un transport doivent être listées de manière exhaustive. Ces renseignements sont nécessaires dans le cadre du processus de conventionnement. Toutes marchandises non conventionnées seront déclarées inéligibles.

#### **RUBRIQUES 4 & 5**

Lire attentivement ces rubriques afin de compléter le dossier.